



Projet Triumvirate de valorisation des matières dangereuses résiduelles Mémoire déposé par la Ville de Contrecoeur

En raison des inquiétudes soulevées dans la population, la Ville de Contrecoeur a demandé au mois de juin 2024, qu'une consultation publique soit menée par le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de procéder à un examen complet du projet de valorisation des matières dangereuses résiduelles, porté par l'entreprise Triumvirate. Le Conseil s'appuyait également sur une recommandation de son Comité consultatif en développement durable et en changements climatiques pour réclamer cette consultation publique.

Cette étape étant maintenant en cours, la Ville de Contrecoeur est confiante que le BAPE fera son travail de manière diligente et rigoureuse, pour permettre à la population d'obtenir des réponses, notamment en ce qui concerne les risques d'émanation et de fumée dans l'air et le respect des taux et normes applicables, les risques d'incendie, l'entreposage sécuritaire des matériaux traités, le passage et le nettoyage des véhicules, les contraintes liées à la proximité avec le secteur résidentiel et le secteur de conservation, de même que la disposition des résidus ultimes traités. La Ville de Contrecoeur considère important que les Contrecoeuroises et les Contrecoeurois obtiennent toutes les réponses à leurs questions avant que le projet aille de l'avant.

Cela étant dit, la première partie de l'audience publique permettait à la population et à la commission de s'informer et de poser des questions pour comprendre tous les aspects du projet. La deuxième partie permet, quant à elle, de s'exprimer sur celui-ci. C'est dans ce contexte que la Ville de Contrecoeur souhaite formuler la recommandation suivante :

Advenant qu'une autorisation ministérielle soit émise en vue de permettre le projet, que celle-ci soit conditionnelle à l'obtention d'un permis de construction de la Ville, qui conserve le droit de déterminer les conditions de délivrance, notamment, mais sans s'y limiter, la nécessité de produire, au préalable, un plan de mesures d'urgence en cas de sinistre.